

flashactu

19 mars 2021

Coronavirus : Impact pour Air France des nouvelles mesures de confinement local à partir du 20 mars

Dans sa déclaration de jeudi 18 mars, le premier ministre a annoncé la mise en place dès vendredi 19 mars minuit d'un dispositif de confinement dans 16 départements : ceux de l'Île-de-France, des Hauts-de-France ainsi que l'Eure, la Seine-Maritime et les Alpes Maritimes.

Par ailleurs, le couvre-feu sera décalé de 18h à 19h sur l'ensemble du territoire.

Concernant notre programme de vol

Tous les vols prévus ce week-end seront assurés normalement.

L'interdiction des déplacements inter régions hors motif impérieux et professionnel pour les départements concernés par ce confinement devrait avoir un nouvel impact sur notre programme de vols court courrier, qui est aujourd'hui déjà réduit à 27% de son niveau habituel. L'impact sur les vols européens dépendra de l'évolution des contraintes de voyages qui pourraient être précisées prochainement.

Les déplacements hors Europe sont déjà soumis à motifs impérieux depuis fin janvier.

Concernant l'activité partielle

- Les taux d'activité partielle des salariés sur les fonctions opérationnelles évoluera en fonction de ce nouveau programme de vols et de maintenance.
- Pour les personnels des fonctions support, il est crucial de nous concentrer sur les activités essentielles.

L'activité partielle est un levier majeur dans nos recherches d'économie. Il est demandé à tous les managers de revoir avec les équipes comment se concentrer sur les activités vitales pour l'entreprise, afin d'adapter rapidement les taux d'activité partielle pour les semaines qui viennent.

Concernant le télétravail

Le télétravail reste la règle pour les activités qui le permettent jusqu'à nouvel ordre. La possibilité de revenir sur le lieu de travail doit être exceptionnelle, soumise à validation du manager et dans la limite maximum d'un jour par semaine.

Les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel restent suspendus. La visio conférence doit être privilégiée pour les réunions.

Concernant les trajets domicile-travail

Pour les départements concernés par le confinement 7j sur 7, les salariés se déplaçant pour des raisons professionnelles devront présenter une attestation justificative de déplacement professionnel.

Pour tous les autres départements, l'attestation professionnelle "couvre-feu" reste nécessaire pour les déplacements professionnels de 19h à 6h.

La date de validité de ces deux attestations a été mise à jour. Elles sont disponibles sous [Easy-Rh](#).

Rappel des mesures sanitaires

- Seul le port du masque de type chirurgical ou FFP2 dans certaines situations de travail est autorisé sur le lieu de travail

- Lorsque le masque ne peut être porté (pause repas, pause café, pause cigarette) la distanciation entre deux personnes est portée à **2 mètres**. Dans les autres cas le port du masque doit se faire en permanence en respectant une distance de 1 mètre entre chaque salarié à chaque fois que cela est possible.

- Il est rappelé, qu'en cas de symptômes, de situation de covid avéré, ou de situation de cas contact à risque, il est formellement interdit de se rendre sur le lieu de travail. Il convient donc d'obtenir un arrêt maladie sur le site [ameli.fr](#) ou d'être en télétravail sur tous les jours travaillés.

Concernant la vaccination avec le vaccin AstraZeneca :

L'agence européenne du médicament estimant que le vaccin AstraZeneca est "sûr et efficace", la campagne de vaccination assurée par les services de santé au travail d'Air France reprendra dès vendredi 19 mars après midi (report des convoqués du matin sur l'après midi) dans certains services médicaux, pour les personnes éligibles à ce stade (salariés de plus de 50 ans atteints de comorbidités).

Concernant l'utilisation de l'application "TousAntiCovid" :

L'application "TousAntiCovid" pourra être activée pendant vos heures de travail. Elle permettra d'agir en complément de nos procédures internes d'identification des cas contact et vous informera si vous avez été exposé à un risque COVID-19.



Vous trouverez toutes les informations et liens utiles ainsi que les réponses aux questions que vous vous posez, mises à jour régulièrement, en [cliquant ici](#).

Lien vers [la vidéo "mesures sanitaires"](#).

Lien vers le site <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

Lien vers [installation du poste de travail à domicile](#).

Ensemble, restons vigilants, soyons responsables !

Document interne – Respectons notre devoir de confidentialité et de réserve, ne divulguons pas d'informations confidentielles ou de données personnelles.



AIRFRANCE 